

ARRÊTÉ N°06/2020

**PORTANT REVALORISATION INDICIAIRE SANS MODIFICATION DE CARRIÈRE
LE 1ER JANVIER 2020 DES FONCTIONNAIRES**

Le Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu les décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu les décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu les décrets relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique,
Considérant qu'il convient donc de reclasser Monsieur Bruno VEDEL à compter du 1er janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1 :

Le 1er janvier 2020, Monsieur Bruno VEDEL est reclassé(e) à l'Echelon n° 9 (I.B. 376 - I.M. 346) de la nouvelle échelle de rémunération Echelle C1 du grade de Adjoint technique territorial avec une ancienneté acquise.

Article 2 :

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à CHABOTTES,
le 28/01/2020
Le Maire, Roland AYMERICH

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

NOTIFIÉ A L'AGENT LE :

4 janvier 2020


